



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de LUCON les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 32 135 252 306
Référence de l'avis : 24 85 4202976 33
Contrat de prélèvement : M3 85 0002864 78
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385000286478

Numéro de propriétaire : 128 L01013 T

Département d'imposition : 850
VENDEE

Commune d'imposition : 128
LUCON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 0251217699
- pour le montant de votre impôt :
CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

LE BLANC THOMAS
63 AV MICHEL RAMBAUD
85400 LUCON

Somme à prélever

289,00 €

Montant de vos taxes foncières 1225,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 936,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	117,00 €	15 novembre 2024	55,00 €
15 octobre 2024	117,00 €		

Compte bancaire : FR76 3004 7142 720X XXXX XXX0 251

Identifiant de la banque : CMCIFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	122,00 €	16 juin 2025	122,00 €
17 février 2025	122,00 €	15 juillet 2025	122,00 €
17 mars 2025	122,00 €	18 août 2025	122,00 €
15 avril 2025	122,00 €	15 septembre 2025	122,00 €
15 mai 2025	122,00 €	15 octobre 2025	122,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCKN54	PROPRIETAIRE	LE BLANC THOMAS RENE BAPTISTE						

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
Propriétés bâties	Taux 2023	43,39 %	%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %				
	Taux 2024	43,39 %	%	2,00 %	0,136 %	14,47 %	1,26 %				
	Adresse	63 AV MICHEL RAMBAUD									
	Base	1920		1920	1920	1920	1920				
	Cotisation	833		38	3	278	24	1176			
	Cotisation lissée										
Propriétés non bâties	Adresse										
	Base										
	Cotisation										
	Cotisation lissée										
	Cotisation 2023	802		37	2	267	23				
	Cotisation 2024	833		38	3	278	24	1176			
	Variation	+3,87 %	%	+2,70 %	+50,00 %	+4,12 %	+4,35 %				
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations		
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%			
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%			
	Bases terres non agricoles										
	Bases terres agricoles										
	Cotisation 2023										
	Cotisation 2024										
	Variation	%	%	%	%	%	%	%			
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
Base État							Droit proportionnel :				
Base collectivité							Droit fixe :				
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 417867 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			49			
					Dégrèvement Habitation principale						
					Dégrèvement JA État						
					Dégrèvement JA Collectivité						
Montant de votre impôt								1225			
Références administratives : 850 21 111 035 128 128 P T											

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.